

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de Septembre à 19 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 Septembre 2021, s'est assemblé au gymnase Angelo PARISI, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. YOGARAJAH Ponniah, Mme ARAUJO Maria, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah, M. BAGAYOKO Yssa, M. KCHIKECH Ahmed, Mme DUFOUR Anne, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. LOUIS Alain à M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth à Mme DUFOUR Anne.

Absente : Mme FRY Elisabeth.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Monsieur Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

Vote des Procès-Verbaux des séances des 14 avril 2021 et 30 juin 2021 :

Les PV des 14 avril 2021 et 30 juin 2021 sont approuvés.

Monsieur le Maire rappelle que la convocation à cette séance du Conseil Municipal a été adressée par voie dématérialisée aux élus qui en ont accepté le principe, via le portail sécurisé Fast-Elus.

Il demande si les élus ont des remarques à formuler, concernant l'envoi de la convocation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur le Maire informe qu'une motion a été déposée le 17 septembre 2021 par le groupe « L'Audace du Renouveau », relative aux sureffectifs du lycée Romain-Rolland de Goussainville et qu'elle sera présentée à la fin de l'ordre du jour de cette séance.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021.

Décision n° 038 du 09 juin 2021 : Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France - 75633 PARIS CEDEX 13, pour la prorogation de la carte achat public, à compter du 1^{er} juillet 2021, aux conditions suivantes :

- la durée du contrat est de 1 an renouvelable deux fois.
- la tarification est forfaitaire, soit 30 € mensuel pour la première carte puis 10 € mensuel par carte supplémentaire, soit un forfait total mensuel de 60 € pour 4 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services.
- la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %,
- le montant du plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 45 000 € pour une périodicité annuelle.

Décision n° 039 du 15 juin 2021 : Signature d'une convention avec une structure culturelle – **CirqueEvolution** - Espace Germinal – 95470 FOSSES, pour le spectacle « **BEETHOVEN METALO VIVACE** » qui se déroulera au Parc Auguste Delaune, pour un montant total de 890 € nets (non assujetti article 293B du C.G.I) :

- Le 10 juillet 2021 pour une représentation tout public,
- Etant précisé que la ville participe à hauteur de 190 € nets et CirqueEvolution, porteur du projet, à hauteur de 700 € nets.

Décision n° 040 du 16 juin 2021 : Demande d'une subvention la plus élevée possible en adéquation avec la création de jardins familiaux, partagés et pédagogiques ouverts au public, auprès de la Région Ile-de-France pour un montant prévisionnel d'aides financières de 413 883 €, soit 50% des travaux HT.
(le montant des travaux et le taux d'aides financières régionales ayant été modifié, cette décision annule et remplace la décision du Maire n°2021-DM-017A du 03 Mars 2021).

n° 041 au n° 043 : numéros non attribués

Décision n° 44 du 30 juin 2021 : Renouvellement de l'adhésion à Cible 95 (2021) - Coopération Inter-Bibliothèques pour la Lecture et son Expansion – 78780 MAURECOURT - pour l'année 2021, pour la participation de la médiathèque François Mauriac de participer aux festivals des Printemps Sonores et du Conte en Val d'Oise ainsi qu'aux formations et scène ouvertes proposées par cette association, et ce, pour une cotisation annuelle de 400 €.

Décision n° 045 du 30 juin 2021 : Signature d'un contrat de cession proposé par 3D Family Production – 13 rue Max Ernst – 75020 PARIS pour le spectacle « **Les Amazones d'Afrique** », le 25 septembre 2021 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 7.250 € HT soit 7.648,75 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 046 du 30 juin 2021 : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie LA ROUSSE -75010 PARIS pour 5 représentations du spectacle « **Le plus beau cadeau du monde** » qui se dérouleront à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 13.590,20 € HT, soit 14.337,66 € TTC (TVA 5,5%) :

- Les 19 et 21 octobre 2021 pour les 4 représentations scolaires,
- Le 20 octobre 2021 pour la représentation tout public.

Signature de l'annexe au contrat de cession proposé par la Compagnie La Rousse – 75010 PARIS comprenant les frais d'approche et la fiche technique relative au spectacle « **Le plus beau cadeau du monde** ».

Décision n° 047 du 30 juin 2021 :

- Dégrèvement de la cotisation du troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021 (pour les cours collectifs et pratiques collectives).
- Application du tarif « parcours pratique d'apprentissage collectif », pour la facturation du troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021 (période d'avril à juin 2021), pour les cours individuels des élèves du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville.

Décision n° 048 du 30 juin 2021 : Signature de l'avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Centaure – 93400 SAINT OUEN, pour le spectacle « **ON N'ETEINDRA PAS LA LUMIERE – 60 MINUTES AVEC KHEIRON** » qui se déroulera le 15 octobre 2021, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 7.000 € HT, soit 7.385 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 049 du 30 juin 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement de type F3, d'une superficie de 58.32 m², situé 24 boulevard de Verdun – 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 15 juin 2021, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 386.34 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

Madame DANET souhaite avoir des précisions sur les dix logements attribués.

Monsieur le Maire explique que ces logements étaient déjà occupés et qu'un avocat a mis en conformité les conventions d'occupation relevant soit du droit privé, soit du droit public.

Madame DANET demande si ce sont les mêmes locataires.

Monsieur le Maire l'affirme, à l'exception d'une ou deux attributions.

Décision n° 050 du 02 juillet 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement, de type F3, d'une superficie de 53.65 m², situé 2 rue du Docteur Roux – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 23 juin 2021, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 380.00 € T.T.C. à compter du 23 juin 2021 et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 051 du 02 juillet 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'une maison à titre précaire, de type T6, sections AY 67 et AY 69, située 1 bis place du 8 mai 1945 – 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 30 avril 2021 pour une durée d'un an ferme.

Le montant de la redevance mensuelle à 615.91 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 052 du 02 juillet 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement, de type F2, d'une superficie de 31.69 m², situé 10 Bd Raymond Lefevre – 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 30 avril 2021, pour une durée de 2 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 305.00 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs

Décision n° 053 du 02 juillet 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement de type F2, d'une superficie de 45.45 m², situé 24 boulevard de Verdun – 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 30 avril 2021, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 305.00 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 054 du 02 juillet 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement, de type F2, d'une superficie de 39.94 m², situé 3 rue Eugène Varlin – 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 30 avril 2021, pour une durée de 2 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 305.00 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 055 du 02 juillet 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement, de type F3, d'une superficie de 61.90 m², situé 14 rue Pierre Séward – 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 30 avril 2021, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 386.34 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 056 du 02 juillet 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement, de type F4, d'une superficie de 74.32 m², situé 14 rue Pierre Séward – 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 30 avril 2021, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 457.50 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 057 du 02 juillet 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement, de type F4, d'une superficie de 91.33 m², situé 2 rue Antoine Demusois – 95190 Goussainville.

La présente convention démarre au 23 juin 2021, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année. La convention pourra prendre fin si une des deux parties entend ne pas la reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 457.50 € T.T.C. et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 058 du 03 juillet 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement, de type F4, d'une superficie de 79.96 m², situé 3 place Sidney Bechet – 95190 Goussainville.

La présente convention démarre au 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 450.00 € T.T.C. et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 059 du 07 juillet 2021 : Signature d'un avenant n° 3 à la convention avec Madame TERRIOT Sylvie, infirmière diplômée d'État Libérale, pour le renouvellement de la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé 21 avenue de Montmorency - 95190 Goussainville, à titre gratuit, du 01 Juillet 2021 au 31 Décembre 2021, dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés de type RT-PCR et antigénique dans le cadre des tests de la Covid-19.

Décision n° 060 du 07 juillet 2021 : Signature d'un avenant à la convention avec Madame DUVAL Madvi, infirmière diplômée d'État Libérale, pour le renouvellement de la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé 21 avenue de Montmorency - 95190 Goussainville, à titre gratuit, du 01 Juillet 2021 au 31 Décembre 2021, dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés de type RT-PCR et antigénique dans le cadre des tests de la Covid-19

Décision n° 061 du 07 juillet 2021 : Signature de l'avenant n°1 au contrat de cession proposé par Enzo Productions — 92100 Boulogne Billancourt, pour le spectacle « **Bollywood Masala Orchestra** », qui se déroulera le 18 décembre 2021, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global forfaitaire de 13.000 € HT, soit 13.715 € TTC (TVA 5,5%).

Décision n° 062 du 07 juillet 2021 : Décision annulée

Décision n° 063 du 09 juillet 2021 : Signature de la convention avec la Compagnie Echos Tangibles – 75020 Paris, représentée par Nicolas Léage, pour une mise à disposition des locaux suivants :

- La salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt,
- La loge 3,
- La petite salle/goussain.
- Du vendredi 10 au mercredi 15 septembre 2021, de 9h à 18h, pour la mise en œuvre d'une résidence dans le cadre de la création de la nouvelle version de son spectacle « Brumes ».
- Montant de la location : Gratuit.

Décision n° 064 du 09 juillet 2021 : Signature du contrat de cession proposé par SICALINES SARL - 80000 Amiens pour :

- Une représentation à 15h30 du spectacle « Et j'ai crié Biquette pour qu'elle revienne »,
- Le mercredi 29 septembre 2021,
- Durée du spectacle : 45 min,
- Lieu à confirmer : Médiathèque F. Mauriac 20 rue R. Peltier - 95190 Goussainville ou Salle Colucci 1 rue Malcom X - 95190 Goussainville,
- Pour la somme de 660 € TTC dont 130 € TTC de frais de transport.

Décision n° 065 du 16 juillet 2021 : Signature de la convention d'honoraires proposée par le Cabinet JL AVOCAT - 78000 VERSAILLES, dans le cadre de l'affaire opposant la Ville à M. M.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître le détail des recours concernant les décisions n° 65/66/67. Il demande la raison pour laquelle le cabinet d'avocat basé à Strasbourg n'a pas été diligenté pour ces affaires.

Monsieur le Maire informe que ces décisions concernent des procédures engagées par des agents municipaux contre la collectivité. Il précise que la commune consulte en fonction de la spécificité du droit, les avocats ayant des spécialités, dans les domaines de l'urbanisme, des ressources humaines, de la petite enfance, etc...

Décision n° 066 du 16 juillet 2021 : Désignation du cabinet JL AVOCAT pour assurer la défense de la commune contre le recours introduit par M. D.

Au sujet des décisions n° 66 et 67, Madame DANET remarque que les initiales sont identiques, et demande si un même agent a attaqué deux fois la collectivité.

Monsieur le Maire répond que cela est possible, puisque ce sont 2 requêtes différentes.

Décision n° 067 du 16 juillet 2021 : Désignation du cabinet JL AVOCAT pour assurer la défense de la commune contre le recours introduit par M. D.

Décision n° 068 du 16 juillet 2021 : Signature de l'avenant n°1 à la convention proposée par l'association CirquEvolution – Espace Germinal – 95470 FOSSES, reportant le spectacle initialement prévu le 10/07/2021 au 17/08/2021 en raison des conditions météorologiques :

- Pour un montant total de 890 € nets (non assujetti article 293B du C.G.I),
- Le 17 août 2021 pour une représentation tout public,
- Etant précisé que la ville participe à hauteur de 190 € nets et CirquEvolution, porteur du projet, à hauteur de 700 € nets.

Décision n° 069 du 16 juillet 2021 : Signature du contrat de cession proposé par Blue Line Productions – 46600 MARTEL pour 1 représentation du spectacle « **Le siffleur et son quatuor** », qui se déroulera le 19 septembre 2021, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 5.750,40 € HT, soit 6.066,67 € TTC (TVA 5,5%).

Monsieur LAVILLE souhaite connaître le public concerné par le spectacle proposé par Blue Line Productions et le nombre de spectateurs.

Madame YEMBOU informe que ce spectacle était l'ouverture de la saison culturelle et que le nombre de spectateurs n'a pas été relevé.

Décision n° 070 du 16 juillet 2021 : Acceptation de la proposition d'évaluation des dommages du Cabinet CET IRD d'un montant de 88 286,88 € TTC, dont 18 556,99 € d'indemnité différée sur justificatifs, suite aux dégradations survenues entre le 06/09/2020 et 04/10/2020 dans le bâtiment anciennement magasin ALDI, sis 15 rue Marcel Cerdan (angle avec 52 rue Clément et Lucien Matheron).

Au montant total d'indemnité précitée, la franchise contractuelle de 1 500 € sera déduite.

Décision n° 071 du 17 juillet 2021 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente le bien sis 63 boulevard Paul Vaillant Couturier, cadastré AR 547, d'une surface de 400 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n° 95280 21 00182, et de faire une proposition au prix de 220 000 €, hors frais d'enregistrement.

Monsieur LAVILLE demande des explications sur la reprise de ce local.

Monsieur le Maire déclare que, dans le cadre du projet d'aménagement du territoire global, l'exercice du droit de préemption est effectué sur les axes stratégiques, tels que les boulevards Paul Vaillant Couturier, Albert Sarraut et Roger Salengro, afin de désengorger les voies pour améliorer la circulation.

Madame DANET demande des précisions sur l'achat de la boucherie et demande à quel moment cette préemption a été décidée.

Monsieur le Maire rappelle que cette préemption avait été présentée lors d'un précédent Conseil Municipal. Il précise que le porteur de projet (l'acheteur) ne répondait pas aux attentes de la Collectivité en termes de diversification sur le territoire. Il informe que la même activité est reprise car elle répond aux attentes et aux besoins d'une partie de la population goussainvilloise.

Décision n° 072 du 17 juillet 2021 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente le bien sis 41 avenue Albert Sarraut, cadastré AT 200, d'une surface de 254 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n° 95280 21 00188 réceptionnée le 22 mai 2021 et complétée le 5 juillet 2021.

Monsieur LAVILLE demande des précisions.

Monsieur le Maire informe que 3 lignes de BHNS traverseront la Ville dans les meilleures conditions, conformément au travail en partenariat avec la Région et le Département.

Il ajoute que ceux qui doivent maîtriser l'aménagement du territoire Goussainvillois ne sont pas les particuliers. Ceux-ci doivent s'inscrire dans le projet impulsé par la Ville.

Madame DANET estime que des échanges doivent être effectués dans la réalisation de ce projet. Elle énonce que les 400 000 € investis dans les « Montagnettes » ne prenaient pas en compte le bien commun, et que le Préfet aurait dû être contacté pour régler cette problématique.

Décision n° 073 du 21 juillet 2021 : Désignation de Maître Pascal PIBAULT - 95300 PONTOISE - pour assurer la défense de la commune dans le cadre de la procédure d'expulsion des trois occupants sans droit ni titre au 8 rue Peltier à Goussainville, parcelle cadastrée AS 280.

Décision n° 074 du 21 juillet 2021 : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant les époux S. à la ville de Goussainville.

Décision n° 075 du 21 juillet 2021 : Demande auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), d'un fonds de concours en adéquation avec les travaux d'agrandissement et de restructuration de la Médiathèque municipale François Mauriac, d'un montant prévisionnel de travaux de 1 126 326,67 € HT soit 1 351 592,00 € TTC.

Décision n° 076 du 23 juillet 2021 : Acceptation du règlement de 5 200 € de SMACL ASSURANCES relatif à la cession du véhicule Renault Clio n° DL-826-WV, suite au vol par effraction survenu dans ledit véhicule entre le 25 et le 26 mai 2021.

Monsieur LAVILLE souhaite savoir si cela s'est produit à Goussainville.

Monsieur HEILAUD indique qu'il s'agit d'un véhicule de service attribué à un responsable qui a été vandalisé devant son domicile, hors de Goussainville.

Décision n° 077 du 23 juillet 2021: Désignation de Maître Michel GENTILHOMME - 75008 PARIS - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant M. M.M.J. à la Ville.

Décision n° 078 du 24 juillet 2021 : Signature du contrat de cession avec le COLLECTIF ANANSSE - 69600 OULLINS – pour :

- 3 représentations du spectacle « Paroles de Khamalaninaninatinatoo »,
- Mardi 19 octobre 10h30 et 14h30 : 2 représentations scolaires pour 4 classes (horaires à confirmer),
- Mercredi 20 octobre 15h30 : 1 représentation tout public,
- Lieu : médiathèque F. Mauriac 20 rue R. Peltier 95190 Goussainville ou salle Colucci 1 Rue Malcolm X, 95190 Goussainville ou écoles publiques de la Ville en fonction des protocoles sanitaires en vigueur au moment de la représentation,
- Coût global et forfaitaire de 2.029 € TTC.

Décision n° 079 du 24 juillet 2021 : Signature d'un contrat de réservation de l'office du tourisme Chantilly-Senlis pour :

- 1 visite guidée de l'ancien Palais épiscopal, Musée d'Art et d'Archéologie,
- 1 visite guidée Découverte de Senlis, cité médiévale,
- Le Samedi 9 octobre 2021,
- Pour 1 groupe de 50 personnes,
- Pour un montant de 866,20 €.

Décision n° 080 du 27 juillet 2021 : Signature de l'avenant n°6 au marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la ville de Goussainville prolongeant le marché jusqu'au 31 août 2022.

Les prestations réalisées dans le cadre de cette prolongation seront rémunérées sur la base des prix prévus à la décomposition des prix globale et forfaitaire pour un montant total de 464 603.83 € HT.

Décision n° 081 du 30 juillet 2021 : Acceptation du règlement total d'indemnité d'un montant de 6 660,25 € de SMACL ASSURANCES, au titre du sinistre vol par effraction survenu au pavillon des Sports /Jeunesse entre le 06 et le 07/01/2021.

Décision n° 082 du 31 juillet 2021 : Signature de la convention proposée par l'association Compagnie Oposito Le Moulin Fondu – 95140 GARGES-LES-GONESSE, pour une représentation du spectacle « **Matières pré-évolutives** » de la Compagnie Nuska et une représentation du spectacle « **La Cuisinière** » de la Compagnie Tout en Vrac, le 4 septembre 2021, au parc Auguste Delaune à Goussainville.

Décision n° 083 du 31 août 2021 : Signature d'une convention avec l'association CirquEvolution – Espace Germinal – 95470 FOSSES - pour 7 représentations du spectacle « **Bastien sans main** » à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 11.500 € nets (non assujetti à la TVA) :

- Les 5, 7 et 8 octobre 2021 pour les 6 représentations scolaires,
 - Le 6 octobre 2021 pour la représentation tout public,
- Déduction faite de la participation de CirquEvolution de 1.728,85 €.

Décision n° 084 du 31 août 2021 : Signature d'un contrat avec Minute Papillon ! – 93470 COUBRON, correspondant à 16 heures ateliers de sensibilisation autour du spectacle « Le plus beau cadeau du monde », pour un montant global forfaitaire de 1.023,40 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 085 du 1^{er} septembre 2021 : Demande auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée de l'utilisation du compte de soutien pour le remboursement des frais engagés par l'Espace Sarah Bernhardt.

Décision n° 086 du 02 septembre 2021 : Signature de l'avenant à la convention avec la Compagnie Echos Tangibles –75020 PARIS, pour une mise à disposition, à titre gratuit des locaux suivants :

- La salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt,
- La loge 3,
- La petite salle/goussain.

Du vendredi 10 au mercredi 15 septembre 2021, de 9h à 18h, pour la mise en œuvre d'une résidence dans le cadre de la création de la nouvelle version de son spectacle « Brumes ».

La Ville prendra en charge les frais de repas et transport relatifs à cette résidence, pour un montant global et forfaitaire de 694,80 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 087 du 08 septembre 2021 : Clôture de la régie d'avances de l'Administration Générale au 01/09/2021.

Décision n° 088 du 08 septembre 2021 : Signature d'une convention de subventionnement d'un montant de 40.000 € avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – 93200 SAINT-DENIS, au titre du Fonds d'intervention régional (FIR), pour le co-financement du poste de coordinateur santé pour 2021 et 2022, dans le cadre du pilotage du Contrat Local de Santé.

Décision n° 089 du 09 septembre 2021 : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation proposé par la SARL TOHU BOHU - 14200 HEROUVILLE-ST-CLAIR, pour :

- une représentation du spectacle « Perruque et Cotte de mailles »,
- à la Médiathèque municipale François Mauriac,
- le 15 décembre 2021 à 15h30,
- pour un montant total de 700 € TTC.

Décision n° 090 du 10 septembre 2021 : Signature d'un contrat de cession proposé par la Compagnie Viva – 78000 VERSAILLES, pour 1 représentation du spectacle « Le dindon », le 3 octobre 2021 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 6.876 € HT soit 7.254,18 € TTC (TVA 5,5%).

Décision n° 091 du 10 septembre 2021 : Signature d'un contrat de cession proposé par la Compagnie Viracocha-Bestioles – 57000 METZ, pour 10 représentations du spectacle « Sous la neige » à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 12.699,20 € nets (non assujetti article n°261-7-1 C.G.I) :

- Les 16, 18 et 19 novembre 2021 pour les 9 représentations scolaires,
- Le 20 novembre 2021 pour la représentation tout public.

Décision n° 092 du 10 septembre 2021 : Signature d'un contrat proposé par l'Association Philo pour l'Enfant – 75017 PARIS, pour 18 heures d'ateliers philo en lien avec les spectacles « Le plus beau cadeau du Monde », « Ulysse de Taourirt » et « Si je te mens, tu m'aimes ? », pour un montant global et forfaitaire de 1.236,40 € nets (non assujetti à la TVA).

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP).

Rapporteur : Monsieur Dogan KARADAVUT

Le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données - RGPD), est un règlement de l'Union Européenne constituant le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 27 États membres de l'Union Européenne depuis le 25 mai 2018.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Ce qui se traduit par l'obligation d'une mise en conformité permanente et dynamique de la part des Collectivités qui doivent ainsi :

- adopter des mesures techniques et organisationnelles pour garantir une protection tout au long du cycle de vie des données,
- démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées.

Pour ce faire, le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un(e) Délégué(e) à la Protection des Données (DPD) plus communément appelé(e) **DPO** pour *Data Protection Officer*.

Afin que le DPO puisse accomplir ses missions dans les meilleures conditions et pour que la Ville dispose constamment des meilleures informations, **il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP).**

L'AFCDP est une association loi 1901 qui a pour objet :

- de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des Délégués à la protection des données (anciennement Correspondants à la protection des données personnelles – CIL : Correspondant Informatique et Libertés),
- de favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des délégués à la protection des données personnelles,

- de participer à toute initiative à caractère national, européen ou international, relative aux statuts ou aux missions des délégués à la protection des données personnelles ou équivalents dans les réglementations étrangères,
- d'assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données personnelles et de les mettre à la disposition du public,
- d'informer et de sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des délégués à la protection des données personnelles,
- de favoriser toutes relations avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et avec toute autre instance française et européenne contribuant à la protection des données à caractère personnel,
- de favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles,
- de rédiger tout document relatif à l'objet de l'Association et de formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles,
- de favoriser et de développer les relations avec le monde universitaire et les grandes écoles,
- de défendre les intérêts de la profession et/ou de la fonction auprès des pouvoirs publics.

L'AFCDP se propose d'atteindre ces objectifs à travers, notamment :

- des conférences, séminaires et autres interventions,
- des publications,
- la rédaction et la diffusion de documents types, référentiels, analyses, notes, etc,
- l'organisation de comités de réflexions, de groupes de travail.

En tant que personne morale, la Ville peut adhérer en “mode normal” pour la somme annuelle de 450,00 €. Cette adhésion ouvre droit à 5 représentants maximum pour la Ville.

Le paiement de l'adhésion est annuel et peut faire l'objet d'un renouvellement dans le cadre d'une cotisation révisée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration de l'AFCDP.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP), étant précisé que l'adhésion est renouvelable et que son montant annuel de 450,00 € est révisé au 1^{er} Janvier de chaque année.**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette adhésion et ses avenants éventuels.**

VOTE : Unanimité.

<p>3 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois permanents à temps complet.</p>
--

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de renforcer certains services au regard de leurs besoins, des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Afin d'assurer une adéquation entre le poste et le grade, il convient de modifier le cadre d'emplois de référence des postes d'**Agent Spécialisé des Écoles Maternelles** et d'y ajouter le cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- Afin de mettre en adéquation le poste de **Responsable du Pôle Ressources Jeunesse** et le grade d'Animateur pour permettre la nomination suite à Promotion Interne de l'agent qui occupait précédemment le poste, il convient de modifier le cadre d'emplois de référence.
- La montée en compétence au travers de la formation qualifiante, des VAE - validation des acquis de l'expérience - et la réussite au concours, permet au service de la petite enfance de bénéficier d'une augmentation de qualification des agents, une amélioration des compétences professionnelles et agit sur la qualité du service rendu. Ainsi, il convient de transformer deux postes d'animateurs (-trices) Petite Enfance en deux postes d'**Auxiliaire de Puériculture**. Cela permettra de nommer deux agents ayant réussi le concours d'auxiliaire de puériculture territoriale.
- Dans le cadre du projet de restructuration de la direction de la Vie Associative et Vie des quartiers, il convient de créer les postes suivants :
 - **Directeur (-trice) de la Vie des Quartiers,**
 - **Directeur (-trice) de la Vie Associative.**

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles – Agent de maîtrise	TC	15
Responsable du Pôle Ressources Jeunesse	Animateur territorial, animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe, animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture territorial, auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe, auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	TC	2
Directeur (-trice) de la Vie des Quartiers	Attaché territorial	TC	1
Directeur (-trice) de la Vie Associative	Attaché territorial	TC	1

Au regard de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement des articles 3 à 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver ces modifications du tableau des emplois,**
- **de préciser que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans,**
- **d'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour les emplois de Directeur (-trice) de la Vie des Quartiers et de Directeur (-trice) de la Vie Associative, ces emplois pourront être pourvus par des agents de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE souhaite connaître le nombre total de postes actuels d'ATSEM et d'auxiliaires de puériculture.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'ATSEM est de 76 et invite Monsieur LAVILLE à prendre rendez-vous avec l' élu de secteur pour les questions techniques, qui sera accompagné si besoin par le directeur concerné.

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur les créations des postes d'ATSEM.

Monsieur le Maire explique que pour les ATSEM, il ne s'agit pas de créations de postes mais de régularisation de carrière en raison des avancements de grade liés à la carrière des agents territoriaux.

Monsieur BAGAYOKO se demande quelle est la cohérence entre la création des postes de Directeur de la Vie Associative et de Directeur de la Vie des Quartiers avec le rôle de l'association CSA 95.

Il souligne que des compétences ont été transférées à l'association CSA 95, ainsi que le versement d'une subvention de 45 000 €, pour la mise en application de la critérisation et le suivi des associations.

Madame CHEVAUCHÉ précise qu'il convient de créer ces 2 postes, la Ville ayant de nouveaux besoins.

Monsieur CHAMAKHI explique que ces postes permettront d'apporter une stratégie locale pour la vie associative et la vie des quartiers dans toutes ces nuances, sur le contrat de ville qui relève de la politique de la ville.

Il précise que l'association CSA 95 a pour objectif principal d'apporter une restructuration immédiate pour les associations pour la mise en place de critérisation, et que cette association n'a pas vocation à être pérennisée.

Madame DANET rappelle son opposition au versement de la subvention de 45 000 € à cette association. Elle regrette que des associations ne soient plus subventionnées, ainsi que le départ de l'association Goussfighting.

Monsieur ABDAL est satisfait du travail réalisé par cette association. Toutefois, il précise que ces recrutements permettront d'assurer un suivi précis et des missions spécifiques pour l'accompagnement des associations.

Monsieur BAGAYOKO demande si le poste de Directeur de la vie des Quartiers remplace le poste de chef de projet politique de la ville.

Monsieur CHAMAKHI répond que le Directeur aura la responsabilité de restructurer ce service, mais que le poste de chargé de mission sera maintenu dans l'organigramme, en cas de besoin.

Monsieur BAGAYOKO rappelle que le poste de chargé de mission Politique de la Ville est co-financé par la Préfecture, ainsi la transformation de ce poste engendrera le manque de ce co-financement.

Monsieur CHAMAKHI explique qu'il s'agit d'une enveloppe globale limitée sur les postes qui interviennent dans le cadre du contrat de ville, tels que les postes de coordination santé, de la politique de la ville.

Madame DANET évoque la promotion des 15 ATSEM et demande si les autres agents pourront en bénéficier.

Monsieur le Maire précise que cela concerne l'ouverture de postes de responsables.

Madame GUENDOUZ demande des précisions sur les postes d'auxiliaire de puériculture, notamment sur la montée en compétence d'agents, éducateurs de jeunes enfants, mais placés sur des postes d'auxiliaire de puériculture. Elle indique que ces agents ont obtenu leur concours sur titre, mais que leur diplôme n'est pas reconnu par la collectivité.

Monsieur le Maire répond que ces agents peuvent prendre rendez-vous avec le nouveau Directeur des Ressources Humaines ou adresser un courrier à l'attention du Maire, pour faire un point sur leur situation administrative.

VOTE : 28 Voix POUR – 5 Voix CONTRE et 5 Abstentions.

4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Soutien au tissu économique local - Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

L'article 22 de la Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de Finances rectificative permettant de procéder à des abattements de TLPE en soutien aux commerces fermés durant l'épidémie de covid- 19, qui dispose que « les communes [...] ayant choisi d'instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021 », tout en précisant que « le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ».

La Ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles.

La plupart des entreprises ont eu à se conformer aux règles particulièrement contraignantes imposées par le gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, et ont dû fermer leur enseigne durant la période de confinement, participant ainsi à l'effort collectif mis en œuvre par la nation en ces temps exceptionnels.

En considération de cet effort, et de la perte de revenus engendrée, susceptible d'obérer durablement les finances des sociétés, pour la plupart des commerces de proximité ou de petites entreprises, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter, comme en 2020, une mesure exceptionnelle d'abattement sur le montant de leur Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, soit une exonération de 30% de leur taxe annuelle.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'exonération, pour l'ensemble des redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à hauteur de 30% du montant annuel de la taxe initialement fixée pour l'année 2021.**

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE souhaite connaître le montant de cette exonération et demande si celui-ci pourrait être remboursé par l'Etat. De même, il s'interroge si cette aide sera étendue à l'ensemble des commerçants de Goussainville.

Monsieur le Maire fait savoir que le montant prévisionnel de cette exonération serait de l'ordre de 30 % de 80.000 €.

Monsieur CHAMAKHI informe que ce montant sera légèrement plus élevé, puisque jusqu'à présent cela dépendait de la base de déclaration et que les services désormais référencent l'ensemble des commerçants de la Ville. qu'aucun remboursement ne sera versé par l'Etat. Il précise que des rencontres auprès des commerçants ont eu lieu.

Monsieur HAMMAD précise que les Collectivités Territoriales ne peuvent pas verser des aides directement aux commerçants. Cependant, elles apportent un soutien à travers un accompagnement local, via la CARPF et le service Développement Économique.

Monsieur LAVILLE demande si le Manager de commerce a été recruté.

Monsieur CHAMAKHI indique que la priorité a été donnée au recrutement de Directeur du Développement Économique et que la fiche de poste de Manager de commerce est en cours d'établissement.

Madame DANET s'oppose à cette mesure car elle sera appliquée aux grandes entreprises. Les 24 000 € auraient pu être distribués sous forme de bons alimentaires.

Monsieur CHAMAKHI précise que les 24 000 € ne correspondent à aucune mesure.

Monsieur le Maire rappelle que les questions posées au sein du Conseil Municipal doivent être centrées sur les délibérations présentées.

VOTE : 35 Voix POUR – 3 Voix CONTRE.

5 - FINANCES - Exonération du foncier bâti en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Cette exonération temporaire applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération (article 1383 du Code Général des Impôts - CGI) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

En 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1er janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

De même, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le FB et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1er octobre, pour une application à compter du 1er janvier 2022 (logements achevés en 2021).

A contrario, la commune de Goussainville ne revient pas sur cette exonération de 2 ans et souhaite la maintenir.

Il est rappelé que le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement ou du changement.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le maintien de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

QUESTIONS :

Madame DANET demande la raison pour laquelle les promoteurs sont favorisés.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la délibération s'adresse aux particuliers et ne concerne pas les promoteurs.

Il explique que des Goussainvillois bénéficiaient auparavant d'une exonération pendant 2 ans.

VOTE : 33 Voix POUR – 5 Abstentions.

6 - PETITE ENFANCE - Application des récentes mesures règlementaires - Nouvelle dénomination du Relais Assistants Maternels (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE).

Rapporteur : Madame Laetitia BAUDELET

Le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant, indique la modification de la dénomination du Relais Assistant Maternel (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) et précise les missions de celui-ci.

Le RAM est ainsi renommé : « Relais Petite Enfance » (RPE).

Le Relais Petite Enfance s'inscrit comme un service d'informations et de ressources référent de l'accueil du jeune enfant tant pour les parents que pour les professionnels du secteur de la Petite Enfance (les assistants maternels (H/F) et garde à domicile).

La réforme précise les missions du Relais Petite Enfance :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'Assistant Maternel (H/F),
- Accompagner les assistants maternels (H/F) dans leur pratique professionnelle,
- Faciliter l'accès à la formation continue,
- Accompagner les familles et les assistants maternels (H/F) dans leurs démarches administratives,
- Permettre l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en offrant l'accès à un lieu adapté,
- Délivrer aux familles les informations sur l'ensemble de l'offre d'accueil sur le territoire (individuel et collectif).

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles mesures règlementaires, **il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **de prendre acte de cette nouvelle dénomination du Relais Petite Enfance.**

PAS DE VOTE

7 - ÉDUCATION - L'Étude gratuite pour tous.

Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI

Les devoirs constituent une pratique pédagogique réelle sur le territoire, seules deux écoles ne les pratiquent pas.

Bien que la pratique de révisions et d'exercices d'entraînement ne soit pas partagée par l'ensemble de la communauté éducative, l'accompagnement à la réalisation de ces derniers constitue un moyen d'agir contre les inégalités sur lequel la municipalité à cœur d'agir.

C'est donc dans cette perspective de réduction des inégalités et de soutien aux familles, que la municipalité souhaite ouvrir un temps d'accueil gratuit à la réalisation des devoirs pour tous les élèves.

La ville se compose de 13 écoles élémentaires soit environ 3 067 élèves, pour l'année 2021- 2022.

Ce dispositif concerne un accueil d'une heure trente : de 16h30 à 18h00, à raison de 2 fois par semaine, par cycle :

- Lundi et Jeudi pour les cycles 2, CP et CE,
- Mardi et Vendredi pour les cycles 3, CM.

L'encadrement est constitué d'une équipe par site à savoir, d'un personnel de l'Éducation Nationale, à raison de 11 professeurs de l'éducation nationale et le recrutement de 66 étudiants est envisagé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en œuvre de l'étude pour tous et gratuite du 08 novembre 2021 (Rectificatif au lieu du 27 septembre 2021) au 17 juin 2022.**

QUESTIONS :

Monsieur BAGAYOKO informe qu'il souscrit à la mise en place de l'étude gratuite pour tous. Il demande si cela s'adresse à l'ensemble des écoles et souhaite avoir des précisions au sujet de cette nouvelle organisation et des nouveautés proposées pour ce dispositif.

Monsieur BOUAZIZI précise que la gratuité permet de lutter contre les facteurs d'inégalités. Il explique que, pour les études, 11 enseignants seront tuteurs des étudiants au sein des écoles. La différenciation pédagogique sera employée pour l'enseignement des devoirs. Si un élève a besoin d'un accompagnement spécifique ou d'une activité ludo-éducative ou d'apprendre une leçon, elle lui sera proposée pour lui apporter une pédagogie éducative. Cette innovation pédagogique portée par la municipalité favorisera la pédagogie individualisée.

En ce qui concerne l'ancien fonctionnement, il informe que celui-ci était payant pour les 298 élèves suivis, par 30 enseignants, pour un montant de 13,65 € par mois, et pour un coût global de 60 000 euros. Ces études ne répondaient pas aux besoins de certains quartiers.

Il fait savoir que c'est la raison pour laquelle la municipalité a décidé de mettre l'étude pour tous gratuite.

Monsieur LAVILLE demande le coût estimé pour ce dispositif.

Monsieur BOUAZIZI informe que le coût global s'élève à 98 000 euros, si les 3 067 élèves des 13 écoles s'inscrivent.

Madame DANET demande des précisions sur les salaires des étudiants.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne communiquera pas les revenus.

Monsieur BOUAZIZI explique que les étudiants Goussainvillois ont besoin de travailler et rappelle qu'ils n'ont pas d'argent pour prendre les transports.

Monsieur LAVILLE souhaite savoir si ce dispositif est inclus dans la convention Cité Educative. Il informe que l'administratrice de la FCPE n'a pas été conviée à la réunion sur la Cité Educative.

Monsieur le Maire explique que l'étude pour tous est un dispositif à part.

Au sujet de la FCPE, il demande à Monsieur LAVILLE s'il a la certitude de cette information.

Monsieur GAILLANNE demande de quelle manière le recrutement des étudiants sera organisé.

Monsieur BOUAZIZI informe que les étudiants doivent avoir le niveau BAC, un professeur par école sera désigné comme tuteur pour ces étudiants.

VOTE : Unanimité.

Monsieur le Maire indique à Monsieur LAVILLE que les services avaient conviés la FCPE, par mail adressé à la représentante locale. Celle-ci a accusé réception et a informé qu'elle ne pourrait pas être présente. Il lui demande de vérifier ses dires.

8 - ÉDUCATION - Le renouvellement et le développement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2021/2022.

Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI

La réussite éducative et l'épanouissement des enfants Goussainvillois nécessitent un plan d'action transversale.

A ce titre la municipalité souhaite poursuivre et développer le dispositif du CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Ce dispositif propose aux enfants et aux jeunes un appui et des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école en dépit de leur environnement familial et social.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille/ école. Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives ainsi que dans un esprit de soutien à la parentalité.

Les devoirs constituent une pratique pédagogique réelle au sein des écoles de la commune.

Aussi, le développement des compétences psychosociales, l'ouverture culturelle, artistique et scientifique sont, pour les équipes éducatives, des déterminants pour la réussite de l'élève.

Ainsi, le dispositif concerne 310 élèves du CP au CM2, les ateliers ont lieu du 27 septembre 2021 au 17 juin 2022, de 16h30 à 18h00 dans les structures municipales : Accueil de loisirs, écoles, médiathèque,

L'action est gratuite pour les familles.

L'encadrement sera effectué par des animateurs diplômés de la ville ainsi que par des étudiants vacataires. Une procédure de recrutement sera envisagée.

Le coût total du dispositif est de 111 750 euros déclinés comme suit :

- CAF : 34 148 euros,
- Contrat de ville : 3 650 euros,
- Reste à charge Ville : 73 952 euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes,**
- **d'autoriser les signatures des conventions afférentes au dit dispositif.**

VOTE : Unanimité.

9 - CULTURE - Saison culturelle 2021-2022 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur.

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

La Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant.

Pour toucher ce public défavorisé, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise.

Ainsi, durant la saison culturelle, un don, comprenant 300 places de spectacles et 10 places sur chaque séance de cinéma programmé à l'Espace Sarah Bernhardt, entre septembre 2021 et mai 2022, sera fait à l'association.

En contrepartie, l'association Cultures du Cœur s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux personnes défavorisées...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ou en situation de précarité.

Par ailleurs, la Ville conviera les référents de chacun de ces relais aux actions culturelles. Il s'agit d'accompagner le travail de sensibilisation qu'ils effectuent auprès des publics traditionnellement exclus de l'offre culturelle.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Goussainville et l'Association Cultures du Cœur,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.**

QUESTIONS :

Monsieur BAGAYOKO demande si un bilan retraçant le nombre de Goussainvillois qui se sont déplacés sur les salles de spectacles a été dressé.

Madame YEMBOU informe que 90% des places sont redistribués à des Goussainvillois et 10 % aux Val d'Oisiens. Elle précise que c'est une association avec qui la Ville travaille en toute confiance.

Monsieur BAGAYOKO demande par quel moyen un Goussainvillois peut s'inscrire à ce dispositif.

Madame YEMBOU indique que le travail de l'association est d'aller vers ce public et de leur offrir ces places. Elle ajoute que le CCAS peut aussi faire le lien avec ce public.

Monsieur BAGAYOKO précise que Culture du Cœur est une plateforme s'appuyant sur des partenaires locaux comme le CCAS. Il souhaite savoir si la municipalité a la possibilité de connaître le nombre de Goussainvillois ayant bénéficié de l'offre de Cultures du Cœur.

Madame YEMBOU lui rappelle que 90 % des places sont redistribués à des Goussainvillois.

VOTE : Unanimité.

Sortie de M. BAGAYOKO, Conseiller Municipal.

10 - SANTÉ – ÉDUCATION - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le projet langage du jeune enfant « Je m'exprime ».

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ

Éléments de contexte :

La ville de Goussainville a signé avec l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture du Val d'Oise un Contrat Local de Santé (CLS) ayant pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur le territoire. Suite au travail mené par la coordination santé et les partenaires du territoire, un avenant à ce contrat initial a été signé avec l'ARS en 2017. Il complète le contrat initial avec une programmation d'actions sur les axes prioritaires identifiés. La santé des enfants et des jeunes est un des axes prioritaires développés dans le CLS.

En 2019, la coordination santé a donc renouvelé un projet mis en place depuis 2018, en partenariat avec le Pôle Éducation : « Je m'exprime ». Les subventions sont renouvelées pour l'année 2021/2022.

Je m'exprime

Dès Novembre 2021 (projet déjà mis en place depuis 2018), il sera proposé aux enfants des classes de grandes sections et CP des écoles Germaine Vié, Jean Moulin et Paul Langevin, repérés par les enseignants des écoles et en complément des apprentissages scolaires, de participer à des ateliers ludiques d'explorations artistiques pour favoriser l'expression globale de ces enfants, afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et éducatives.

La demande de subvention auprès de l'ARS permet de couvrir les frais liés à la réalisation des ateliers ainsi que les frais liés au recrutement d'animateur (-trice) pour ce projet.

Elle se décompose comme suit :

Intitulé des actions proposées pour 2021/2022	Conditions de financement pour 2021
	Montant accordé/ Ou financement différé
Ateliers artistiques : « Je m'exprime »	15 000 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- solliciter une demande de subvention de 15 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé concernant le projet « je m'exprime »,
- autoriser Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes,
- autoriser la signature de la convention se rapportant à cette subvention.

QUESTIONS :

Madame DANET demande si ce projet sera développé au sein d'autres écoles, comme par exemple l'école Saint Exupéry.

Madame DOUCOURÉ précise que ces écoles ont répondu à cette invitation. Dans le cadre de la réécriture du CLS, cela sera reproposé à d'autres écoles.

VOTE : Unanimité.

11 - SANTÉ - Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Renouvellement de la convention.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ

En Octobre 2012, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (ARS IDF) a lancé un appel à projet pour le financement de postes de coordonnateurs de Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM).

Un CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Il permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins, il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée du territoire et définit des objectifs stratégiques et opérationnels.

Afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire de l'Est du Val d'Oise et souhaitant mieux structurer le partenariat, les villes de Goussainville (par délibération n°2014-DM-009A du 13 Février 2014) et Sarcelles, les CCAS de Villiers-le-Bel et Garges-lès-Gonesse et le Centre Hospitalier de Gonesse ont répondu à cet appel à projet mettant en place, de 2015 à 2017, puis de 2017 à 2019 et de 2019 à 2021, un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) intercommunal dénommé CLSM de l'Est du Val d'Oise.

Dans la poursuite de ce projet, afin de continuer à répondre aux besoins identifiés et de mieux structurer le partenariat entre les acteurs du soin, du social, du médico-social, de l'éducation et du logement, les personnes concernées et leurs proches, il est proposé que la Ville de Goussainville renouvelle le CLSM, dans la même collaboration avec la ville de Sarcelles, les CCAS de Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel et le Centre hospitalier de Gonesse pour la période 2021/2022.

Le renouvellement de ce projet nécessite de maintenir le poste de coordonnatrice du CLSM, recrutée, depuis 2015, sur un poste non complet (80%) dont le salaire annuel chargé est estimé à 48 000 euros, son employeur demeurera le Centre Hospitalier de Gonesse qui la recrutera pour deux années pleines.

Ce poste est financé à 50% par l'ARS qui reverse le montant correspondant au Centre Hospitalier de Gonesse, soit 24 000 € par an. Les autres 50% sont financés à hauteur de 24 000 € par an, à part égale par les quatre communes et CCAS parties prenantes du CLSM, soit 6 000 € annuels sur deux années pleines par la Collectivité.

L'organisation du CLSM de l'Est du Val d'Oise se fera sur les bases d'une convention élaborée par les Villes, les CCAS et le Centre Hospitalier de Gonesse.

Le CLSM est présidé par ces quatre Maires ou Présidents de CCAS des communes participant au CLSM.

Cette présidence sera alternée selon le choix qui aura été fait par les communes et CCAS et précisé dans la Charte.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le renouvellement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de l'Est du Val d'Oise reposant sur les communes de Goussainville et Sarcelles, les CCAS de Villiers-le-Bel et Garges-Lès-Gonesse et le Centre Hospitalier de Gonesse,**
- **d'approuver la contribution de chaque commune au financement de 50% du coût du salaire annuel chargé de la coordonnatrice à hauteur de 6 000 € annuels en année pleine,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat concernant le renouvellement du Conseil Local de Santé Mentale de l'Est du Val d'Oise avec le Centre Hospitalier de Gonesse ainsi que tout autre document y afférent.**

VOTE : Unanimité.

Retour de M. BAGAYOKO, Conseiller Municipal.

Monsieur ZIGHA fait savoir que les délibérations des points n° 12 au n° 17 inclus concernent le Rond-Point des Demoiselles et particulièrement l'acquisition des parcelles et l'indemnité d'éviction des terres agricoles.

Il indique que les montants votés lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021 étaient des estimations.

12 - URBANISME - Acquisition amiable d'une partie de la parcelle ZB 181, située le long de la Route Départementale n°47 pour la création d'un nouveau rond-point.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La création d'un giratoire visant à connecter la Route Départementale n°47 à l'avenue de Montmorency, sur le territoire de la commune de Goussainville est envisagée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ces modifications ont pour but d'aménager une nouvelle sortie de ville donnant sur le quartier des Demoiselles. Il s'agit de procéder au désenclavement de la ville et de désengorger la sortie donnant sur les zones d'activités (les Olympiades, carrefour de l'Europe). De fait, ce rond-point constituera une nouvelle entrée de ville.

Par la délibération n°2021-DCM-005A du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le montant prévisionnel du financement incombant à la commune de Goussainville pour l'aménagement du nouveau rond-point.

Par la délibération n°2021-DCM-028A du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition amiable de la parcelle ZB 181. Cependant, le travail du géomètre a permis d'apprécier plus finement la contenance exacte de la parcelle à détacher. C'est pourquoi, le notaire a sollicité une nouvelle délibération précisant la superficie exacte.

Effectivement, la mise en œuvre des travaux d'aménagement nécessite l'acquisition d'une partie de trois parcelles (ZB 181, ZC 271, ZC 269) de manière à permettre l'insertion du rond-point.

Le document d'arpentage établi le 2 juillet 2021 par le géomètre mandaté par la commune de Goussainville a évalué exactement la superficie à détacher de la parcelle ZB 181, soit 16a 35ca pour un montant total de 16 350€.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition à l'amiable d'une contenance de 16a 35ca de la parcelle cadastrée ZB 181 au prix de 16 350 € hors droits, frais de géomètre et de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, conformément au plan de zonage du PLU annexé, au plan de masse du futur aménagement du rond-point établi en collaboration avec le département du Val d'Oise, et au document d'arpentage réalisé par le géomètre expert,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

VOTE : 33 Voix POUR – 5 Voix CONTRE.

13 - URBANISME - Indemnité d'éviction agricole portant sur une contenance de 16a 35ca issue de la parcelle ZB 181, située le long de la Route Départementale n°47 pour la création d'un nouveau rond-point.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La création d'un giratoire visant à connecter la Route Départementale n°47 à l'avenue de Montmorency, sur le territoire de la commune de Goussainville est envisagée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ces modifications ont pour but d'aménager une nouvelle sortie de ville donnant sur le quartier des Demoiselles. Il s'agit de procéder au désenclavement de la ville et de désengorger la sortie donnant sur les zones d'activités (les Olympiades, carrefour de l'Europe). De fait, ce rond-point constituera une nouvelle entrée de ville.

Effectivement, la mise en œuvre des travaux d'aménagement nécessite l'acquisition d'une partie de trois parcelles (ZB 181, ZC 271, ZC 269) de manière à permettre l'insertion du rond-point.

La délibération du Conseil Municipal n° 2021-DCM-028A du 14 avril 2021 a approuvé le principe d'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle ZB 181.

Le travail du géomètre, mandaté par la Commune, est venu préciser la contenance à détacher de 16a 35ca de la parcelle ZB 181, objet de la présente délibération, sise lieu-dit « La Remise du Crochet » est située en zone A du PLU. La zone A du PLU correspondant à un espace agricole, une indemnité d'éviction doit être versée à l'exploitant de la parcelle, en vertu du préjudice engendré par la perte d'une partie des terres exploitées. Madame Catherine Franck de Préaumont, justifie de sa qualité d'exploitante agricole par le bail agricole, en date du 29 décembre 2003, lui autorisant l'exploitation de la parcelle ZB 181.

Par courrier du 7 avril 2021, l'exploitant de la parcelle cadastrée ZB 181, justifiant de cette qualité, a accepté un montant d'éviction fixé à 4 905 €.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une indemnité pour éviction d'un montant de 4 905 € pour la contenance de 16a 35ca issue de la division de la parcelle cadastrée ZB 181,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'indemnisation d'éviction agricole.**

VOTE : 33 Voix POUR – 5 Voix CONTRE.

14 - URBANISME - Acquisition amiable d'une partie de la parcelle ZC 269, située le long de la Route Départementale n°47 pour la création d'un nouveau rond-point.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La création d'un giratoire visant à connecter la Route Départementale n°47 à l'avenue de Montmorency, sur le territoire de la commune de Goussainville est envisagée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ces modifications ont pour but d'aménager une nouvelle sortie de ville donnant sur le quartier des Demoiselles. Il s'agit de procéder au désenclavement de la ville et de désengorger la sortie donnant sur les zones d'activités (les Olympiades, carrefour de l'Europe). De fait, ce rond-point constituera une nouvelle entrée de ville.

Par la délibération n°2021-DCM-005A du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le montant prévisionnel du financement incombant à la commune de Goussainville pour l'aménagement du nouveau rond-point.

Par la délibération n°2021-DCM-029A du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition amiable de la parcelle ZC 271. Depuis lors, le travail du géomètre a permis d'apprécier plus finement la contenance précise de la parcelle à détacher. C'est pourquoi, le notaire a sollicité une nouvelle délibération précisant la superficie exacte.

Effectivement, la mise en œuvre des travaux d'aménagement nécessite l'acquisition d'une partie de trois parcelles (ZB 181, ZC 271, ZC 269) de manière à permettre l'insertion du rond-point.

La parcelle ZC 269, objet de la présente délibération, d'une superficie de 54 938 m², sise lieu-dit « Val traversin » est située en zone A du PLU.

Le document d'arpentage établi le 28 juillet 2021 par le géomètre mandaté par la commune de Goussainville a évalué exactement la contenance à détacher de la parcelle ZC 269, soit 9a 01ca pour un montant total de 9 010€.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition à l'amiable d'une contenance de 9a 01ca de la parcelle cadastrée ZC 269 au prix 9 010 € hors droits, frais de géomètre et de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, conformément au plan de zonage du PLU annexé, ainsi qu'au plan de masse du futur aménagement du rond-point établi en collaboration avec le département du Val d'Oise,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

VOTE : 33 Voix POUR – 5 Voix CONTRE.

15 - URBANISME - Indemnité d'éviction agricole portant sur une contenance de 9a 01ca issue de la parcelle ZC 269, située le long de la Route Départementale n°47 pour la création d'un nouveau rond-point.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La création d'un giratoire visant à connecter la Route Départementale n°47 à l'avenue de Montmorency, sur le territoire de la commune de Goussainville est envisagée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ces modifications ont pour but d'aménager une nouvelle sortie de ville donnant sur le quartier des Demoiselles. Il s'agit de procéder au désenclavement de la ville et de désengorger la sortie donnant sur les zones d'activités (les Olympiades, carrefour de l'Europe). De fait, ce rond-point constituera une nouvelle entrée de ville.

Effectivement, la mise en œuvre des travaux d'aménagement nécessite l'acquisition d'une partie de trois parcelles (ZB 181, ZC 271, ZC 269) de manière à permettre l'insertion du rond-point.

La délibération du Conseil Municipal n° 2021-DCM-029A du 14 avril 2021 a approuvé l'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle ZC 269. Le travail du géomètre, mandaté par la Commune, est venu préciser la contenance à détacher de 9a 01ca de la parcelle ZC 269, sise lieu-dit « Val Traversin » est située en zone A du PLU.

La zone A du PLU correspondant à un espace agricole, une indemnité d'éviction doit être versée à l'exploitant de la parcelle, en vertu du préjudice engendré par la perte d'une partie des terres exploitées. Madame Catherine Franck de Préaumont, justifie de sa qualité d'exploitante agricole par le bail agricole, en date du 18 mars 2009, lui autorisant l'exploitation de la parcelle ZC 269.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une indemnité pour éviction d'un montant de 2 703 € (3€/m²) portant sur la parcelle ZC 269 d'une contenance de 9a 01ca, issue de la division de la parcelle cadastrée ZC 269,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'indemnisation d'éviction agricole.**

VOTE : 33 Voix POUR – 5 Voix CONTRE.

16 - URBANISME - Acquisition amiable d'une partie de la parcelle ZC 271, située le long de la Route Départementale n°47 pour la création d'un nouveau rond-point.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La création d'un giratoire visant à connecter la Route Départementale n°47 à l'avenue de Montmorency, sur le territoire de la commune de Goussainville est envisagée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ces modifications ont pour but d'aménager une nouvelle sortie de ville donnant sur le quartier des Demoiselles. Il s'agit de procéder au désenclavement de la ville et de désengorger la sortie donnant sur les zones d'activités (les Olympiades, carrefour de l'Europe). De fait, ce rond-point constituera une nouvelle entrée de ville.

Par la délibération n°2021-DCM-005A du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le montant prévisionnel du financement incombant à la commune de Goussainville pour l'aménagement du nouveau rond-point.

Par délibération n° 2021-DCM-030A du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition amiable de la parcelle ZC 271. Depuis lors, le travail du géomètre a permis d'apprécier plus finement la contenance précise de la parcelle à détacher. C'est pourquoi, le notaire a sollicité une nouvelle délibération précisant la superficie exacte.

Effectivement, la mise en œuvre des travaux d'aménagement nécessite l'acquisition d'une partie de trois parcelles (ZB 181, ZC 271, ZC 269) de manière à permettre l'insertion du rond-point.

La parcelle ZC 271, objet de la présente délibération, d'une superficie de 29 025 m², sise lieu-dit « Val traversin » est située en zone A du PLU. Le document d'arpentage établi le 7 juin 2021 par le géomètre mandaté par la commune de Goussainville a évalué exactement la contenance à détacher de la parcelle ZC 271, soit 1a 63ca pour un montant total de 1 630 €.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition à l'amiable d'une contenance d'1a 63ca de la parcelle cadastrée ZC 271 au prix de 1 630 € hors droits, frais de géomètre et de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, conformément au plan de zonage du PLU annexé, ainsi qu'au plan de masse du futur aménagement du rond-point établi en collaboration avec le département du Val d'Oise,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

VOTE : 33 Voix POUR – 5 Voix CONTRE.

17 - URBANISME - Indemnité d'éviction agricole portant sur une contenance d'1a 63ca issue de la parcelle ZC 271, située le long de la Route Départementale n°47 pour la création d'un nouveau rond-point.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La création d'un giratoire visant à connecter la Route Départementale n°47 à l'avenue de Montmorency, sur le territoire de la commune de Goussainville est envisagée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ces modifications ont pour but d'aménager une nouvelle sortie de ville donnant sur le quartier des Demoiselles.

Il s'agit de procéder au désenclavement de la ville et de désengorger la sortie donnant sur les zones d'activités (les Olympiades, carrefour de l'Europe). De fait, ce rond-point constituera une nouvelle entrée de ville.

Effectivement, la mise en œuvre des travaux d'aménagement nécessite l'acquisition d'une partie de trois parcelles (ZB 181, ZC 271, ZC 269) de manière à permettre l'insertion du rond-point.

La délibération du Conseil Municipal n° 2021-DCM-030A du 14 avril 2021 a approuvé le principe d'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle ZC 271.

Le travail du géomètre, mandaté par la Commune, est venu préciser la contenance à détacher d'1a 63 ca de la parcelle ZC 271, objet de la présente délibération, sise lieu-dit « Val Traversin » est située en zone A du PLU. La zone A du PLU correspondant à un espace agricole, une indemnité d'éviction doit être versée à l'exploitant de la parcelle, en vertu du préjudice engendré par la perte d'une partie des terres exploitées. Madame Catherine Franck de Préaumont, justifie de sa qualité d'exploitante agricole par le bail agricole.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une indemnité pour éviction d'un montant de 483 € pour une contenance d'1a 63ca issue de la division de la parcelle cadastrée ZC 271,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'indemnisation d'éviction agricole.**

VOTE : 33 Voix POUR – 5 Voix CONTRE.

18 - URBANISME - Acquisition amiable de la parcelle cadastré ZI 26, d'une superficie de 6 930 m², sise à Fontenay-en-Parisis.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville porte le projet de création d'un équipement collectif incluant notamment une école, afin de répondre aux besoins communaux et notamment à la croissance démographique et scolaire observée ces dernières années. Compte-tenu de la spatialisation des besoins sur le nord du territoire communal et en raison de la raréfaction des terrains disponibles, le site du projet qui va accueillir ce projet est situé sur la commune de Fontenay-en-Parisis, au nord de la Commune.

Le 5 juillet 2021, le service France Domaine, suite à la sollicitation de la commune de Goussainville, en date du 2 juillet 2021, a évalué la parcelle cadastré ZI 26 à 284 130 € au sein d'avis référencé n°2021-95241-51644.

Le 5 août 2021, Monsieur Marc BOISSEAU et Madame Brigitte BOISSEAU, ont par courrier électronique, accepté l'accord de principe portant sur l'acquisition à l'amiable de la parcelle ZI 26 pour un montant de 284 130 € hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, et ont indiqué à la commune qu'ils seraient les représentants de l'indivision.

La parcelle ZI 26, objet de la présente délibération, d'une superficie de 6 930 m², actuellement exploitée par un agriculteur, est située en zone AUd du PLU de la commune de Fontenay-en-Parisis. La zone AUd prévoit la construction à usage d'équipements collectifs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **d'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastré ZI 26, sises à Fontenay-en-Parisis, située le long de la rue des Frères Montgolfier à Goussainville, d'une superficie de 6 930 m², au prix de 284 130 € hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser le maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

QUESTIONS :

Monsieur ZIGHA explique qu'il s'agit de rattraper les erreurs commises par l'ANRU sur le territoire des Grandes Bornes et de Demusois, 450 logements ayant été créés sans aucun équipement public, notamment une école.

Il informe qu'aujourd'hui la pose de modulaires a été effectuée aux écoles Gabriel Péri et Paul Langevin. Il indique que pour les écoles saturées, des solutions alternatives et provisoires ont été trouvées en « *poussant les murs* », mais qu'il est nécessaire de trouver une solution pérenne. Il stipule que la seule solution se situe à Fontenay-en-Parisis car le foncier est cher et rare à Goussainville

Monsieur BOUAZIZI complète le propos de Monsieur ZIGHA en expliquant que ce travail est mené en raison de la perspective scolaire et de la croissance démographique, les structures existantes étant problématiques, tels que le manque de bibliothèque et de salle de motricité.

Monsieur LAVILLE demande ce qui est prévu sur le boulevard devant l'école, en raison des problèmes de sécurité rencontrés.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit, dans un premier temps, de l'achat du terrain, puis un bureau d'étude travaillera sur le projet au niveau de la sécurisation du site, du nombre d'enfants, des projets urbains, etc...

Monsieur HAMMAD précise qu'un deuxième modulaire a été mis en place à l'école Gabriel Péri.

VOTE : 36 Voix POUR – 2 Abstentions.

19 - URBANISME ET AMENAGEMENT - Signature de la charte ÉcoQuartier Etape 1 pour le projet urbain de quartier gare de Goussainville.
--

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Un projet d'aménagement partenarial

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant au croisement des compétences communales et intercommunales entre aménagement urbain et développement d'un pôle d'échanges multimodal (PEM). D'une superficie de près de 13 hectares, le site se situe en zones B et C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris Charles de Gaulle. Le périmètre opérationnel est composé de friches industrielles potentiellement polluées, de bâtis de faible densité et d'espaces délaissés et peu qualitatifs.

Les compétences et périmètres entre la Commune de Goussainville et la Communauté d'agglomération CARPF s'articulent de la façon suivante :

- **Le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)**, sous maîtrise d'ouvrage CARPF qui exerce la compétence mobilité, porte l'ambition de restructurer la gare existante en un pôle d'échanges multimodal (PEM) composé entre autres d'un parking relais en silo de 300 places et d'une « station bus » située sur une place urbaine au cœur d'un nouveau quartier,
- **Le projet d'aménagement du quartier gare**, sous maîtrise d'ouvrage communale au titre de la compétence aménagement, porte sur le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics (école), ainsi que la création et requalification des espaces publics attenants au projet (voiries des dessertes, création d'aires de jeux, etc.), le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté.

Par délibération n° 2021-DCM-049A en date du 23 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre entre la CARPF et la commune de Goussainville le 5 juillet 2021 entre les parties, et précisant leurs rôles et engagements, notamment financiers, dans le cadre du pôle d'échanges multimodal. Cette convention a également été l'occasion de réaffirmer les objectifs du projet d'aménagement global qui sont :

- rendre lisible et simplifier le fonctionnement du pôle,
- désenclaver les différents quartiers d'activité et d'habitat,
- développer un pôle de centralité doté de commerces, de services et offrir une diversité d'activités économiques,
- répondre aux besoins en logements : renouveler et diversifier l'offre,
- renforcer la présence et la qualité des équipements publics,
- développer une ambition environnementale et sociale forte.

Pour ce faire, les collectivités souhaitent marquer leur engagement dans la démarche ÉcoQuartier. A travers cette labellisation, c'est une ambition forte qui est recherchée au sein des 4 dimensions constitutives de la démarche ÉcoQuartier, à savoir :

- Dimension 1 : Démarche et Processus (processus de pilotage et gouvernance partagée, démarche de concertation, etc.),
- Dimension 2 : Cadre de vie et usages (politique foncière, prévention des nuisances et pollutions, insertion urbaine, architecturale et paysagère, etc.),
- Dimension 3 : Développement territorial (mixité fonctionnelle, aménagement au service d'une mobilité durable, etc.),
- Dimension 4 : Environnement et climat (gestion intégrée des eaux pluviales, etc.).

L'année 2021 étant consacrée à la réalisation des études pré-opérationnelles dont l'étude avant-projet mobilité – espaces publics, la signature de la charte ÉcoQuartier par les maîtres d'ouvrage et acteurs du projet permettrait la labellisation à l'étape 1 de la démarche et donnerait accès au réseau des signataires et à l'ensemble des ressources documentaires, outils, événements et formations mis à disposition par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Présentation de la labellisation ÉcoQuartier

Lancé en décembre 2012, le label ÉcoQuartier répond à l'objectif fixé par l'article 7 de la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. L'État a la mission d'encourager la réalisation, par les collectivités territoriales, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires et plus particulièrement des opérations d'ÉcoQuartier dans les territoires qui ont des programmes significatifs de développement de l'habitat.

Le label ÉcoQuartier est l'un des piliers de la démarche ÉcoQuartier, qui est portée par le ministère de la Transition écologique. Il accompagne la vie des projets depuis leur émergence jusqu'à trois ans après la livraison. Il se compose de quatre étapes :

- Étape 1 : encourager la décision politique. Cette étape consiste à encourager les collectivités à lancer des opérations ÉcoQuartier à travers la signature d'une charte qui formalise des engagements vers la ville durable,
- Étape 2 : pérenniser la qualité de la démarche dans le choix des objectifs du montage de l'opération. Cette étape récompense des ÉcoQuartier qui n'ont pas encore de résultats définitifs, mais dont le dossier affiche des objectifs ambitieux et réalistes,
- Étape 3 : garantir les résultats via le label national. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux 20 engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet,
- Étape 4 : s'auto-évaluer pour attester que, trois ans après l'obtention de l'étape 3, la collectivité tient ses engagements dans le temps, que l'ÉcoQuartier vit et est approprié par ses habitants et usagers. La labellisation s'intéresse aussi à la façon dont les manières d'aménager ont évolué sur le territoire, au-delà du périmètre de l'ÉcoQuartier.

La charte ÉcoQuartier se compose d'une liste de 20 engagements organisés en quatre dimensions (démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, et environnement et climat). Les signataires s'engagent donc à se rapprocher au mieux des 20 engagements décrits dans ces dimensions, et ainsi porter une politique d'aménagement durable, qui favorise la mobilisation des citoyens et contribue à une transition vers des territoires sobres, résilients et inclusifs.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **de s'engager dans la démarche ÉcoQuartier pour le projet urbain du quartier de la gare de Goussainville à travers la signature de la charte ÉcoQuartier relative à l'étape 1 de la démarche précédemment décrite.**

VOTE : 35 Voix POUR – 3 Abstentions.

20 - URBANISME – AMENAGEMENT - HABITAT - Protocole d'intervention entre la SIFAE et la Commune de Goussainville pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire.

Rapporteur : Monsieur Ahmed KCHIKECH

La demande croissante de logements en Ile-de-France génère une forte pression sur les marchés, particulièrement en première couronne et autour des axes de transport. La production neuve ne répondant pas à tous les besoins, un développement endogène s'opère. Ainsi, sur certains secteurs bien desservis et où le prix du foncier est attractif, une surexploitation locative et foncière s'exerce sur le parc privé.

Cela consiste principalement en la division de logements existants ou la transformation en logement de différentes surfaces ne remplissant plus leur fonction d'origine (dépendance, garage, sous-sol, etc.) en dépit des règles d'urbanisme. Concomitamment, le développement du mal logement s'accroît, avec souvent des conditions d'habitat précaires, voire indignes, proposées à des occupants défavorisés exploités par des marchands de sommeil.

Depuis plusieurs années, ces phénomènes s'intensifient sur Goussainville et se traduisent par :

- la division de pavillons individuels en petits logements dans un objectif de rentabilité foncière,
- la construction ou la création de logements en fond de parcelle sans autorisation,
- la création de logements dans des locaux par nature impropre à l'habitation (sous-sol, combles),
- l'augmentation du nombre de logements insalubres,
- l'augmentation du nombre de demandeurs de logement social,
- le départ des propriétaires occupants,
- la détérioration du cadre de vie des quartiers pavillonnaires (problématique importante de stationnement, conflit de voisinage, explosion des effectifs scolaires, etc.).

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle entraîne également une forte pression sur les réseaux (électricité, assainissement) et les équipements publics (scolaires notamment).

En outre, ces divisions immobilières anarchiques ne respectent pas non plus le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) auquel est soumise la commune compte-tenu de la proximité de l'aéroport Charles de Gaulle. Selon les zones (Zone A, B, C ou D), la production de logements y est très contrôlée, voire interdite.

En cause, les nuisances sonores générées par l'aéroport et l'impact sanitaire sur les personnes exposées.

C'est pourquoi, face à ce constat, la Ville s'est engagée dans une démarche de lutte contre la division immobilière sans autorisation et l'habitat indigne en mettant en place divers outils :

- le permis de diviser (instauré via le Plan Local de l'Urbanisme depuis 2018),
- le permis de louer (via la CARPF depuis le 1^{er} janvier 2019),
- une veille et stratégie foncière,
- le renforcement des procédures coercitives en urbanisme et en habitat,
- la coordination les acteurs de l'habitat privé dégradé (ARS / DDT / DDCS / service Logement / CCAS / CAF) autour des situations de mal-logement (insalubrité, etc.).

Par ailleurs, d'autres acteurs se mobilisent aussi sur ce sujet :

- la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à travers le PLH intercommunal 2020-2025 : « axe 1 : amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant »,
- le Département du Val d'Oise a fait de la lutte contre l'habitat indigne une action spécifique du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise via le Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2020-2022 (PDLHI).

Néanmoins, pour que cette mobilisation puisse peser sur les propriétaires indécis, il est indispensable de s'appuyer sur tous les dispositifs disponibles.

Ainsi, la SIFAE, SAS commune entre Action Logement Immobilier et de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, a été constituée pour accompagner les collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne.

Elle a pour objet :

- la mise en œuvre d'opérations de « traitement de zones pavillonnaires dégradées », intégrant notamment la requalification de logements pavillonnaires, du fait de problèmes de sur-occupation, d'insalubrité ou d'exploitation par des marchands de sommeil,
- l'acquisition et la mise à disposition de fonciers, bâtis ou non, pour la production de logements abordables, notamment en accession libre ou en accession sociale à la propriété, tout en préservant leur accessibilité économique sur le long terme, au fil des locations et des reventes.

Conscients de l'enjeu que représente le tissu pavillonnaire, Goussainville et la SIFAE souhaitent s'engager dans une démarche partenariale et concertée visant à enrayer sa dégradation et à développer pleinement ses atouts, par la signature d'un protocole d'intervention.

Ce protocole a pour objet de définir l'articulation entre les différentes actions et les modalités de travail partenarial entre la SIFAE et la Ville pour accompagner un développement du pavillonnaire préservant la qualité de vie et l'accueil de tous les publics.

A ce titre, la SIFAE réalisera une veille sur les secteurs et adresses identifiés par la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la commune de Goussainville (quartiers pavillonnaires en zone B & C du Plan d'exposition) avec une communication régulière avec les professionnels locaux pour être informées des éventuelles mises en vente (agences immobilières, notaires, adjudications, etc.).

La SIFAE pourra intervenir par acquisition amiable en proposant un projet de transformation en lien avec les attendus et finalités qui devront être partagés avec la collectivité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes du protocole d'intervention entre la SIFAE et la commune de Goussainville, dont le projet est annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer le protocole d'intervention entre la SIFAE et la commune de Goussainville pour lutter contre l'habitat indigne et la dégradation du tissu pavillonnaire.**

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE met en avant les problèmes de circulation et de stationnement. Il demande des précisions sur le promoteur Nexity qui a acheté 5 pavillons de l'école Jules Ferry jusqu'à la Halle aux fruits, sur le boulevard Paul Vaillant Couturier.

Monsieur le Maire précise que la Ville n'a pas reçu de Déclaration d'Intention d'Aliéner de Nexity et rappelle que sans accord de la collectivité aucun achat ne peut aboutir.

Il rappelle que 3 conventions avec SIFAE / DINEO / CDC HABITAT seront signées pour combattre l'habitat indigne, ce qui n'avait pas été mis œuvre par l'ancienne municipalité. Il explique que 4 agents travaillent dorénavant au sein du service Habitat Indigne.

VOTE : 33 Voix POUR – 2 Abstentions.

21 - AMENAGEMENT - URBANISME - QUARTIER GARE - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la réalisation de l'étude Avant-Projet « mobilités - espaces publics » dans le cadre du projet urbain de la Gare de Goussainville

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant au croisement des compétences communales et intercommunales entre aménagement urbain et développement d'un pôle d'échanges multimodal. D'une superficie de près de 13 hectares, le site se situe en zones B et C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

Le périmètre opérationnel est composé de friches industrielles potentiellement polluées, de bâtis de faible densité et d'espaces délaissés et peu qualitatifs.

C'est au regard de la nécessité d'une intervention sur ce secteur que la commune et la CARPF ont entrepris de porter conjointement un projet de requalification du quartier de la gare dont les premières réflexions ont débuté au début des années 2000. A la suite d'une première convention-cadre signée entre la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 8 juin 2018, les collectivités ont pu engager le programme d'étude suivant :

- La communauté d'agglomération a engagé en 2018 une étude avec le groupement Agence Vera Broëz AUM (mandataire) et Verdi Ingénierie (co-traitant), portant sur l'élaboration du projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Goussainville jusqu'à la conclusion d'un projet de pôle avec Île-de-France Mobilités et l'ensemble des maîtres d'ouvrages, gestionnaires et financeurs du pôle.
- La Ville a engagé en 2019 une étude avec le groupement Agence Vera Broëz AUM (mandataire) et Verdi Ingénierie (co-traitant) portant sur la revitalisation urbaine du quartier de la gare prolongeant l'étude engagée par l'agglomération.

Face aux conclusions de ces premières études, les collectivités ont réinterrogé les objectifs, la programmation, ainsi que le montage financier et opérationnel du projet, l'ensemble ayant été formalisé dans une nouvelle convention-cadre régularisée le 05 juillet 2021. Cette convention détermine le programme des études techniques nécessaires à la finalisation du protocole financier entre les collectivités, désigne les maîtres d'ouvrages, qui en assument la responsabilité, et précise les modalités de leur financement.

L'année 2021 est consacrée à la mise en œuvre du processus de concertation et à la réalisation des études pré-opérationnelles du projet. Ainsi, les collectivités souhaitent lancer l'étude d'avant-projet sur les périmètres financés par IDF Mobilités dite étude « AVP mobilités – espaces publics ». A ce sujet, la convention-cadre pose le principe d'une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage sous forme de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la communauté d'agglomération, cette dernière étant identifiée comme le maître d'ouvrage pour la menée de ladite étude.

C'est dans ce cadre qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été définie, fixant les conditions dans lesquelles la commune de Goussainville transfère temporairement, et uniquement dans le cadre de la réalisation de l'étude « AVP mobilités – espaces publics », sa maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération.

Le présent projet de convention encadre les modalités de partenariat, de gouvernance, et les clés de répartition financières entre les parties pour la mise en œuvre et le bon suivi de l'étude en question. Les principes d'une co-maîtrise d'ouvrage de projet fondés sur une véritable synergie entre les collectivités ont été déclinés de manière à structurer des méthodes de travail qui garantissent un suivi optimum de l'étude.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire de la commune de Goussainville à signer la présente Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.**

VOTE : 35 Voix POUR – 3 Abstentions.

22 - LOGEMENT - Adhésion à l'Association Comité Habitat.

Rapporteur : Madame Colette CHILACHA

En valeur absolue, la ville a 504 logements qui lui sont réservés, soit 20% des 3 072 logements sociaux présents sur la commune.

Toutefois ce chiffre tend à décroître en raison de la fin du remboursement des prêts garantis par la ville au moment des constructions des logements ou des réhabilitations.

A titre d'exemple, nous ne disposons plus de contingents sur tout le patrimoine ancien du bailleur SEQUENS.

Tous les logements sociaux présents sur notre commune appartiennent à 10 bailleurs sociaux :

- 1001 vies habitat : 1336 logements (267 sur le contingent ville),
- Sequens : 544 logements (25 sur le contingent ville),
- CDC-Habitat : 291 logements (58 sur le contingent ville),
- Val d'Oise Habitat : 216 logements (43 sur le contingent ville),
- Erigère et LSVO 214 et 166 logements (43 et 33 sur le contingent ville),
- Espace Habitat Construction : 129 logements (25 sur le contingent ville),
- Emmaüs Habitat : 60 logements (12 sur le contingent ville),
- Clésence : 56 logements (11 sur le contingent ville),
- Areas : 60 logements (12 sur le contingent ville).

Au 1^{er} septembre 2021, le service logement enregistre 1321 demandeurs de logements sur la commune.

Cependant, la ville n'a pas la main sur les autres congés du contingent Préfecture, Action logement, bailleurs ou autres réservataires.

Le Comité Habitat est une association loi du 1^{er} juillet 1901 : il a pour vocation de traiter toutes les questions ayant trait au logement du personnel des entreprises installées sur les aéroports Charles-de-Gaulle, Orly et le Bourget, mais aussi des agents communaux.

Au regard de la pénurie de logement social et du très faible taux de rotation de nos logements, l'adhésion au Comité Habitat va permettre à la ville de recevoir des offres de logement que cette association met à disposition uniquement à leurs adhérents.

En valeur ajoutée, nous estimons pouvoir effectuer entre 5 et 10 relogements supplémentaires par an.

En contrepartie, la ville doit verser une cotisation annuelle de 700 euros au Comité Habitat.

En conséquence, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer l'adhésion à l'Association Comité Habitat,**
- **à verser une cotisation annuelle de 700 € au Comité Habitat.**

VOTE : Unanimité.

23 - POLITIQUE DE LA VILLE - Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) - Intervention de l'Association Consultations Familiales 95.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

La fragilité psychologique des plus jeunes et des familles a un impact fort sur le développement de l'enfant et sa réussite.

Ainsi, la commune de Goussainville consciente qu'il s'agit là d'un enjeu majeur de santé publique a sollicité l'organisation de 47 permanences d'écoute et de soutien au cours de l'année scolaire 2020/2021, au sein de la maison de la réussite, réalisées par des psychologues cliniciens.

Réel outil de traitement du mal-être infantile et adolescent, ces permanences sont un lieu d'écoute permettant le traitement des problématiques suivantes :

- le mal être,
- la souffrance
- la dévalorisation,
- l'échec,
- l'attitude conflictuelle,
- les difficultés scolaires ou relationnelles,
- les conduites de rupture, violentes ou dépendantes,
- le décrochage social.

Ainsi, le coût annuel du dispositif proposé par l'Association Consultations Familiales 95 s'élève à 14.100 €, à raison de 47 permanences de 300 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'intervention de l'association Consultations Familiales 95, dans le cadre du Point Accueil Ecoute Jeunes.**

VOTE : Unanimité.

MOTION - Vœu relatif aux sureffectifs du lycée Romain-Rolland de Goussainville - Déposé par le groupe « L'Audace du Renouveau »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le sureffectif constaté par les élèves et le personnel enseignant dans plusieurs classes du lycée Romain-Rolland,

Considérant que les classes de la filière STMG comptent aujourd'hui jusqu'à 35 élèves,

Considérant que cette filière est l'une des plus attractives et des plus fréquentées au lycée Romain-Rolland,

Considérant l'impact négatif que cette situation a aujourd'hui sur les conditions d'apprentissage des élèves goussainvillois,

Considérant le mouvement de grève des enseignants et des personnels, rejoint par les élèves et les parents d'élèves,

Considérant la grande inquiétude des élèves - et de leurs parents - quant à leur avenir et la qualité de leur formation, dans un contexte social préoccupant,

Considérant les conditions de travail dégradées des enseignants conséquemment à cette sur-occupation,

Considérant les prévisions d'effectifs pour les années à venir, qui montrent que l'augmentation du nombre d'élèves va perdurer et cette situation s'ancrer dans le temps, d'autant que le lycée Romain-Rolland accueille des élèves de tout le bassin d'habitation, donc de plusieurs autres villes,

Considérant que de nombreuses difficultés quotidiennes découlent de ce sureffectif, notamment la sur-fréquentation de la cantine scolaire, la dégradation des conditions d'accueil, la saturation des locaux, et qui sont très inquiétantes en ces temps de crise sanitaire,

Considérant les risques de tension entre élèves provoqués par cette sur-occupation,

Considérant les efforts fournis par l'ensemble de la communauté éducative, les parents d'élèves, les associations et la ville contre le décrochage scolaire et pour la réussite éducative de tous nos jeunes,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **S'ASSOCIER** à la protestation des parents d'élèves, des élèves, des enseignants et des personnels,
- **SOUHAITER** que les élèves de Goussainville aient droit aux mêmes chances que tous les élèves de France et à des conditions d'apprentissage dignes,
- **ALERTER** Mme la Rectrice de l'Académie et Mme l'Inspectrice d'Académie quant à cette situation particulièrement dommageable aux jeunes de la commune et à la réussite de leur parcours scolaire,
- **DEMANDER** que soit étudiée l'ouverture d'une nouvelle classe STMG au lycée Romain-Rolland afin d'absorber les sureffectifs d'élèves.

VOTE : Unanimité.

La séance est levée.